



## STATUTS

### Article 1

#### **Titre**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : « **Fougères Environnement** ».

### Article 2

#### **Objet**

Cette association a pour but : **la préservation du cadre de vie du Pays de Fougères en exerçant tout droit de défense et d'amélioration de l'environnement, de l'habitat, de l'urbanisme, de la protection de la nature et notamment la protection, la sauvegarde et la mise en valeur de la forêt de Fougères.**

### Article 3

#### **Adresse**

Le siège social est fixé à : **Fougères**

Il pourra être transféré, à l'intérieur de la ville, par simple décision de l'équipe d'animation.

### Article 4

#### **Durée**

La durée de l'association est illimitée.

### Article 5

#### **Composition. Cotisations**

L'association se compose de membres actifs qui auront versé une cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation sera fixé chaque année par l'équipe d'animation.

### Article 6

#### **Admission**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par l'équipe d'animation qui statue, lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

### Article 7

#### **Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- La démission.
- Le décès.
- La radiation prononcée par l'équipe d'animation, pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, le membre intéressé ayant été préalablement entendu.

## Article 8

### **Ressources**

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations de ses membres.
- Des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat ou les collectivités territoriales.
- De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

## Article 9

### **Administration**

L'association est dirigée par une équipe d'animation de 8 à 15 membres. Ils sont élus à bulletin secret par l'assemblée générale pour une période comprise entre deux assemblées générales.

Pour être éligible il faut être adhérent de l'association.

Les membres de l'équipe d'animation sont rééligibles.

L'équipe d'animation désigne parmi ses membres un comité directeur de 3 à 4 membres.

Le rythme des réunions est décidé, chaque année, par les membres de l'équipe d'animation.

## Article 10

### **Rôle et pouvoirs de l'équipe d'animation**

L'équipe d'animation assume toutes les tâches permettant le bon fonctionnement de l'association.

Elle définit les orientations et travail sur les propositions techniques.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou dûment mandatées.

## Article 11

### **Rôle et pouvoirs du comité directeur**

Le comité directeur assure une direction collégiale de l'association. Il la représente dans tous les actes de la vie civile, collectivement ou sur délégation d'un ou plusieurs représentants.

Les décisions sont prises à l'unanimité des voix présentes ou dûment mandatées. Il est habilité à rencontrer les décideurs et autres composantes de la société. A cet effet il peut toujours, selon les mêmes règles, désigner un ou plusieurs représentants, un ou plusieurs porte parole.

Tout membre du comité directeur, mandaté à cet effet par l'équipe d'animation, a qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.

## Article 12

### **Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par l'équipe d'animation ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Chaque associé peut s'y faire représenter par son conjoint ou un autre membre muni d'un pouvoir écrit.

Les convocations sont envoyées au moins quinze jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour.

Le comité directeur expose la situation morale de l'association.

L'équipe d'animation rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'équipe d'animation propose les projets pour l'avenir.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection des membres de l'équipe d'animation.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Toutes les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents. Le scrutin secret peut être demandé soit par l'équipe d'animation, soit par le quart des membres présents.

## Article 13

### **Assemblées extraordinaires**

L'assemblée générale à un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications aux statuts. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'association, la fusion avec toute association de même objet.

Une telle assemblée devra être composée du quart au moins des membres actifs. Il devra être statué à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

Les membres empêchés pourront se faire représenter par son conjoint ou par un autre membre de l'association au moyen d'un pouvoir écrit.

Une feuille de présence sera émarginée et certifiée par les membres du comité directeur.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'assemblée, sur première convocation, l'assemblée sera convoquée à nouveau, par avis individuel, lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

## Article 14

### **Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par l'équipe d'animation qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## Article 15

### **Dissolution**

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale, convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées extraordinaires.

L'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association dont elle déterminera les pouvoirs.

Elle attribue l'actif net à toutes associations déclarées ayant un objet similaire ou à tous établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique, de son choix.

Fait à Fougères le 5 octobre 2005

Le Comité Directeur :

L'équipe d'animation :